

<http://pelerinagesdefrance.fr/Indulgence-pleniere-et-pelerinages>



Indulgence plénière et pèlerinages

- Indulgences -



Date de mise en ligne : lundi 23 novembre 2015

Copyright © Pèlerinages de France - Tous droits réservés

La Pénitencerie Apostolique Indulgence plénière aux fidèles en pèlerinage à la chapelle Notre-Dame de la Médaille Miraculeuse

« La Pénitencerie Apostolique a accordé de manière permanente, par un document du 19 juillet 2005, l'indulgence plénière aux fidèles qui viennent en pèlerinage à la chapelle Notre-Dame de la Médaille Miraculeuse, aux jours et aux conditions suivantes :

Quand ?

" à chaque fois que les fidèles viennent en pèlerinage de dévotion en paroisse, en associations d'Église, en groupe ;

" à toutes les solennités en l'honneur de la Vierge Marie : 1er janvier, sainte Marie Mère de Dieu, 15 août, Assomption de la Vierge Marie et 8 décembre, Immaculée Conception de la Vierge Marie ;

" aux fêtes du 27 novembre, Notre Dame de la Médaille Miraculeuse et du 28 novembre, sainte Catherine Labouré ;

" une fois par an à la date librement choisie par chaque fidèle (pèlerinage individuel).

Comment ?

Pour recevoir l'indulgence il faut, vivre la démarche de pèlerinage :

" venir et rester un temps convenable à la chapelle pour y méditer et prier,

" participer à une célébration publique (messe, chapelet, adoration du Saint Sacrement) ou avoir au moins récité le Notre Père, le Symbole de la Foi et ajouté une invocation à Marie (par exemple : Ô Marie conçue sans péché priez pour nous qui avons recours à vous),

" Il faut avoir en outre un regret sincère et rejeter le péché, se confesser

" communier dans les jours proches du pèlerinage,

" prier véritablement aux intentions du pape (un Notre Père et un Je Vous Salue Marie).

L'Indulgence est une invitation à pratiquer des oeuvres de piété, de pénitence, de charité et de justice.

Pour expliquer ce qu'est l'indulgence, prenons un exemple. J'ai dit des paroles mauvaises (médisance, calomnie) contre quelqu'un. J'ai fait quelque chose de mal ! C'est le péché.

Le péché a plusieurs conséquences. La première conséquence, il nous sépare de Dieu. Le péché grave peut même nous séparer complètement de Dieu pour l'éternité ! La deuxième conséquence, le péché me blesse moi-même. Je ne suis plus libre. Mes rapports avec les autres ne sont plus équilibrés... jalousie... volonté de richesse... de pouvoir (domination)... de même dans le domaine de l'affectivité (sexualité). Je n'arrive pas à faire le bien que je voudrais, et je fais le mal que je ne voudrais pas. La troisième conséquence, le péché blesse les autres. Ainsi, les paroles mauvaises détruisent la réputation de l'autre. Plus grave, on va répéter ce que j'ai dit. Alors, le mal s'étend, il devient plus grand, plus fort. Le mal que je fais participe à tout le mal qui se fait dans le monde.

Que faire ?

QUE FAIRE ? d'abord la confession. Par la confession de mes péchés à un prêtre j'obtiens le pardon des péchés. Je ne suis plus séparé de Dieu (communion). La première conséquence du péché est effacée. Mais les deuxième et troisième conséquences du péché restent.

Alors l'Église propose dans des lieux de pèlerinage, ou bien à l'occasion de jubilés et de fêtes, de recevoir l'indulgence. En effet pour effacer les deuxième et troisième conséquences du péché, nous avons besoin d'une purification. L'Église croit que nous pouvons le faire ici-bas sur cette terre grâce à l'indulgence ou être purifiés après notre mort (c'est le purgatoire).

En recevant l'indulgence nous faisons le contraire du péché. C'est un bien qui participe à tout le bien qui se fait dans le monde. Nous sommes en communion avec les saints du ciel. Le bien s'étend aux autres, il devient plus grand et plus fort que le mal.

Qui peut recevoir l'indulgence ?

Pour moi-même si je suis baptisé, ou pour aider un fidèle défunt qui aurait besoin de purification après sa mort (purgatoire). On peut le faire pour un être cher (grand-mère, grand père, un parent proche etc.), un ami, ou... un ennemi... ainsi que l'amour du Christ nous y invite ! »

Source :

[chapelle Notre Dame de la Médaille Miraculeuse](#)